Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_408

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

FONCIER, URBANISME, SCOT ET PLUIH

DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE VERQUIGNEUL POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS RUE DE LA GARE CADASTRE AE N°770

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verquigneul approuvé le 28 juin 2013 et modifié le 11 avril 2023,

Vu la délibération par laquelle le Conseil municipal en date du 29 novembre 2016 a instauré le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dispose de la compétence PLU depuis le 1er janvier 2017, et, est de ce fait, compétente en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU),

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A), déposée en mairie de Verquigneul le 4 mai 2026 par Maître Anaïs ROHART, notaire à Vermelles (62980), informant de la cession d'un terrain repris au cadastre, section AE n°770, sis Rue de la Gare,

Considérant la demande de la commune de Verquigneul que lui soit délégué le Droit de Préemption Urbain,

Considérant qu'il y a lieu de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de Verquigneul pour l'acquisition de ce bien,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de exercer ou déléguer, en application du Code de l'Urbanisme les droits de préemption que la Communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, et prendre toutes les décisions subséquentes ainsi que le droit de priorité.

Le Président,

DECIDE de déléguer le Droit de Préemption Urbain à la commune de Verquigneul pour l'acquisition du bien repris au cadastre section AE n°770 sis Rue de la Gare, objet de la D.I.A. susmentionnée.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 23 JUIN 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 23 JUIN 2026

Et de la publication le : 23 JUIN 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

LECONTE Maurice

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

LECONTE Maurice